

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération actée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB067 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il est fait obligation d'informer le Conseil municipal, chaque année avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par ses élus, l'année n-1, en tant qu'élu en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale ;

Considérant que les préconisations de la Direction Générale des Collectivités Locales, notamment d'indiquer les montant perçus en euros et en brut par élu et par mandat/fonction, et inscrire toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération ;

Le Conseil municipal est informé de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus comme suit :

ÉLUS	FONCTIONS	MONTANTS BRUTS ANNUELS
PUGIN Lucas	Maire	27 129,48 €
	Président SRB	14 565,96 €
LE MOAL Stéphanie	Adjoint délégué à la solidarité, la santé, les affaires sociales	10 851,84 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB067-DE

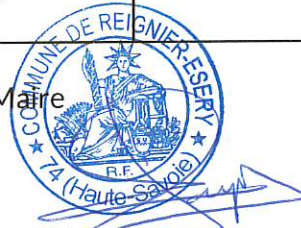
GERELLI-FORT Denise	Adjoint délégué à la culture et patrimoine	10 358,52 €
MARQUET Billy	Adjoint délégué à la mobilité, les réseaux, les transports	10 358,52 €
SAGE Isabelle	Adjoint délégué aux sports et loisirs et les associations y afférant	10 358,52 €
PUGIN André	Adjoint délégué à l'urbanisme	10 358,52 €
SEMLAL Nadia	Adjoint délégué à la jeunesse	10 358,52 €
JAVOGUES Sébastien	Adjoint délégué à l'intercommunalité et organisation administrative	10 358,52 €
	Président Communauté de communes Arve & Salève	29 965,68 €
	Vice-président SCOT Cœur de Faucigny	3 946,08 €
	Pôle Métropolitain du Genevois (élu titulaire et membre du bureau)	4 271,64 €
	Vice-président SM3A	9 223,92 €
SUATON Guy	Conseiller municipal délégué à la transition écologique	7 892,16 €
VIDONNE Pascal	Conseiller municipal délégué au cadre de vie et l'embellissement	2 959,56 €
JACQUEMOUD Virginie	Maire délégué d'Ésery Délégué aux affaires économiques locales	19 878,48 €

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Stéphanie LE MOAL

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.